



## La condamnation du parricide

*En 80, Cicéron, jeune avocat de vingt-six ans, plaide sa première affaire criminelle. Il défend Sextus Roscius, un citoyen d'Amérie accusé par trois hommes d'avoir tué son père. L'accusation est plaidée par Erucius. Cicéron réussira à sauver Sextus Roscius en argumentant avec brio et en attaquant les accusateurs. Dans ce passage, l'avocat évoque le châtement réservé aux coupables de parricide afin de dissuader le jury de l'appliquer. Il commence par évoquer la sagesse des anciens sur ce sujet.*

Prudentissima civitas Atheniensium, dum ea rerum potita est, fuisse traditur ; ejus porro civitatis sapientissimum Solonem<sup>1</sup> dicunt fuisse, eum qui leges quibus hodie quoque utuntur scripserit. Is cum interrogaretur cur nullum supplicium constituisset in eum qui parentem necasset, respondit se id neminem facturum putasse. Sapienter fecisse dicitur, cum de eo nihil sanxerit quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere quam admonere videretur. Quanto nostri majores sapientius ! qui cum intellegerent nihil esse tam sanctum quod non aliquando violaret audacia, supplicium in parricidas singulare excogitaverunt ut, quos natura ipsa retinere in officio non potuisset, ei magnitudine poenae a maleficio summoventur. Insui voluerunt in culleum<sup>2</sup> vivos atque ita in flumen dejici. O singularem sapientiam, judices ! Nonne videntur hunc hominem ex rerum natura sustulisse et eripuisse cui repente caelum, solem, aquam terramque ademerint ut, qui eum necasset unde ipse natus esset, careret eis rebus omnibus ex quibus omnia nata esse dicuntur ? Noluerunt feris corpus objicere ne bestiis quoque quae tantum scelus attigissent immanioribus uteremur ; non sic nudos in flumen deicere ne, cum delati essent in mare, ipsum polluerent quo cetera quae violata sunt expiari putantur ; denique nihil tam vile neque tam volgare est cujus partem ullam reliquerint. **[Etenim quid tam est commune quam spiritus vivis, terra mortuis, mare fluctuantibus, litus ejectis ? Ita vivunt, dum possunt, ut ducere animam de caelo non queant, ita moriuntur ut eorum ossa terra non tangat, ita jactantur fluctibus ut numquam adluantur, ita postremo ejiciuntur ut ne ad saxa quidem mortui conquiescant.]**

Tanti malefici crimen, cui maleficio tam insigne supplicium est constitutum, probare te, Eruci, censes posse talibus viris, si ne causam quidem malefici protuleris ?

Cicéron, *Pro Roscio Amerino*, XXV, 70 – XXVI, 72

---

<sup>1</sup> Solon, né à Athènes vers 640 av. J.-C. et mort sur l'île de Chypre vers 558 av. J.-C., est un homme d'État, législateur et poète athénien considéré comme ayant instauré la démocratie à Athènes.

<sup>2</sup> Le coupable de parricide était enfermé dans ce sac en compagnie de divers animaux : un chien, un coq, une vipère et un singe.

Modèle CCYC : ©DNE		
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)</small>		
Prénom(s) :		
N° candidat :		N° d'inscription :
<small>(Les numéros figurent sur la convocation.)</small>		
Né(e) le :		



1.1

### Traduction

La plus prévoyante des cités fut, au dire de la tradition, celle des Athéniens au moment de sa pleine puissance ; or, au sein de cette cité, on nous dit que le plus sage fut Solon, celui qui donna des lois qui, aujourd'hui encore, sont encore en usage. Comme on lui demandait pourquoi il n'avait pas défini un châtiment pour celui qui aurait tué père ou mère, il répondit qu'il ne pensait pas que quiconque commettrait ce crime. Sage décision, dit-on, que de n'avoir sanctionné un crime qui **(5)** n'avait jamais été commis, pour ne pas paraître en suggérer l'idée au lieu de le réprimer. Mais que nos ancêtres<sup>34</sup> ont été plus sages ! Ils comprenaient bien qu'il n'y a rien de si sacré que l'audace ne violerait point un jour ; aussi ont-ils inventé un supplice exceptionnel pour que les parricides, tel que ceux que la nature elle-même n'aurait pas pu retenir dans leur devoir, fussent, au moins, détournés d'un pareil méfait par l'énormité de la peine : ils ont prescrit que ceux-là fussent cousus vivants dans un sac pour être jetés au fleuve. Exceptionnelle sagesse, juges ! Ne voit-on pas qu'ils ont ainsi **(10)** soustrait et arraché à la nature en le privant tout d'un coup du ciel, du soleil, de l'eau, de la terre, l'homme qui aurait tué celui à qui il devait la vie, de sorte qu'il soit privé de tous les éléments qui sont, dit-on, source de toute vie ? Ils n'ont pas voulu qu'il soit livré aux fauves de peur que les bêtes elles-mêmes qui auraient été contaminées par ce crime n'en devinssent plus féroces envers nous ; ils n'ont pas voulu que ces criminels soient jetés nus dans le fleuve de peur que lorsque leur corps serait porté à la mer ils ne polluent la mer, elle qu'on considère comme moyen de purification de tout ce qui a été violé ; en un mot, ils n'ont pas laissé à ces gens la moindre parcelle de nature, quelque simple et usuelle qu'elle fût. **(15) [texte de la version]**

L'accusation d'un pareil méfait, pour lequel un supplice si remarquable a été mis en place, tu penses, Erucius, **(20)** que tu peux en convaincre des hommes tels que les juges, alors que tu ne peux même pas avancer un mobile pour ce méfait ?

Traduction : François Hinard, Paris, *Les Belles Lettres*, Classiques en poche, 2009

<sup>3</sup> Cicéron évoque ici les ancêtres romains.

## Partie 1 : Lexique et étude de la langue.

### A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens du mot *supplicium* (lignes 3, 7, 21).

### B. Faits de langue (5 points)

Relevez, dans les lignes 13 à 16 (de *Noluerunt* à *relinquerint*), deux propositions introduites par *ne* et expliquez leur fonction. Quelle réflexion sur la justice ces propositions soulignent-elles ?

## Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes. (12 points)

### Choix n°1 (Langue) :

Traduire le passage entre crochets des lignes 16 à 20 (depuis *Etenim quid est tam commune* jusqu'à *mortui conquiescant*).

**Etenim quid tam est commune quam<sup>4</sup> spiritus vivis<sup>5</sup>, terra mortuis, mare fluctuantibus, litus ejectis ? Ita vivunt, dum<sup>6</sup> possunt, ut ducere animam<sup>7</sup> de caelo non queant, ita moriuntur ut eorum ossa terra non tangat, ita jactantur fluctibus ut numquam adluantur, ita postremo ejiciuntur ut ne ad saxa quidem<sup>8</sup> mortui conquiescant.**

### Choix n°2 (Culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

---

<sup>4</sup> *Tam...quam* : aussi...que.

<sup>5</sup> *Vivis*, puis *mortuis*, *fluctuantibus* et *ejectis* sont des adjectifs ou participes substantivés, employés pour des noms : *les hommes qui sont...*, *ceux qui sont...*

<sup>6</sup> *Dum* + indicatif : pendant que.

<sup>7</sup> *Ducere animam de caelo* : respirer l'air qui vient du ciel.

<sup>8</sup> *Ne...quidem* : ne pas...même.